

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-085 du 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 juillet 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes E. GARRET, M. GARIN et F. LETURCQ,

MM. B.V. CAILLE, P. VISENTIN, J. CAPELLE, G. TRANNIN et J.L. DESCAMPS

M. B.V. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme M. GARIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. LEJOSNE,
Mme F. LETURCQ, absente et excusée, a donné pouvoir à M. D. BOUQUILLON,
M. J. CAPELLE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Election des délégués au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois (SCOTA).

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que l'intercommunalité du Sud Artois est adhérente au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois (SCOTA).

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5711-1 et suivants qui fixent les règles applicables au fonctionnement de ces structures intercommunales.

En application de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions statutaires de cet établissement public de coopération intercommunale, Monsieur le Président indique que l'intercommunalité du Sud Artois est représentée par neuf (9) délégués élus au comité syndical.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à ces désignations.

Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Mesdames Evelyne DROMART et Ingrid DREMEAUX, Messieurs Jean Jacques COTTEL, Gérard DUE, Daniel BOUQUILLON, Daniel TABARY, Michel BLONDEL, Michel FLAHAUT et Romain VANCAENEGHEM se déclarent candidats à cette fonction.

Considérant les candidatures de Mesdames DROMART et DREMEAUX, de Messieurs BOUQUILLON, BLONDEL, COTTEL, DUE, FLAHAUT, TABARY et VANCAENEGHEM aux fonctions de délégués au comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois,

Considérant que le nombre de candidats en lice est identique au nombre de candidats à désigner, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à un vote à main levée.

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 86

Nombre de suffrages exprimés : 86

Majorité absolue : 44

Ont été élus à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installés dans leurs fonctions de délégués au comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois : Mesdames DROMART et DREMEAUX, Messieurs BOUQUILLON, BLONDEL, COTTEL, DUE, FLAHAUT, TABARY et VANCAENEGHEM.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 10 juillet 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL *

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

2020-085 du 10/07/2020

Election des délégués au SCOTA.